

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021-73

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

## DÉCISION DU PRESIDENT

### Décision relative à la conclusion du bail de location pour la Maison de l'Entrepreneur

**La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**

**Considérant** le bail d'une durée de six (6) ans pour la location d'une salle de réunion et d'un bureau attenants à la Maison de l'Entrepreneur que la communauté d'agglomération destine à l'animation du club des entrepreneurs, outil de rencontre et de soutien pour le développement économique local,

## DECIDE

### Article 1 :

D'approuver les termes du bail rédigé par l'étude de Me MILAN sis 2 boulevard Gambetta à Saint Rémy de Provence (13210), conseil des Consorts Neese, propriétaires bailleurs.

Pour un montant mensuel de 1 000 € charges comprises, loyer révisable selon le dernier indice du coût de la construction publié à la date anniversaire du bail.

### Article 2 :

D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le bail et tout document se rapportant à celui-ci, et notamment la convention d'honoraire établie par le notaire en charge de la rédaction de l'acte.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 29 juin 2021

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

